



CONVENTION DE FINANCEMENT

Conclue entre :

La **Commune de Beaumont**, domiciliée 1 parc de la Mairie — 74160 Beaumont, représentée par son Maire en exercice, M. Marc GENOUD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°2020 -40 en date du 25 juin 2020

Ci-après dénommée « la Commune de Beaumont »

Et

Le **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Beaupré**, domicilié 135 rue Beaupré — 74160 Beaumont, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Marlene FAVRE, dûment habilité par la délibération du Conseil Syndical n°..... en date du

Ci-après dénommée « le SIVU Beaupré »

Article 1 : objet de la convention

Par convention en date du 17 avril 2019, la Commune de Beaumont a conclu avec la société SNC LNC ZETA Promotion un projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre d'un programme immobilier de construction de 20 logements sur la commune de Beaumont.

Une partie de ce PUP ayant vocation à financer les travaux d'extension du SIVU Beaupré, il convient de fixer par convention les modalités de reversement.

Article 2 : montant de la participation

Le projet prévoit la construction de 20 logements. Compte tenu des ratios habituellement retenus (0,12 enfants/ménage en maternelle, 0,20 enfants/ménage en élémentaire), le nombre d'enfants nouveaux à scolariser dans ce secteur est estimé à $(0,12+0,20)*20 = 6.4$ enfants soit 25 % d'une salle de classe.

Le coût de construction d'une salle de classe étant estimé à 400 000 €, la participation du constructeur à l'agrandissement de l'école est fixée à la somme de 100 000 €.

Article 3 : reversement de la participation au SIVU Beaupré

La Commune de Beaumont s'engage à reverser au SIVU Beaupré l'intégralité de la participation perçue au titre de l'extension du groupe scolaire en deux versements suivant le calendrier ci-après :

au titre de l'exercice budgétaire 2020 avant le 20 avril 2020: 50 000 €,

au titre de l'exercice budgétaire 2021 avant la fin du 2ⁿ^d semestre 2021 : 50 000 €.

Il est précisé que cette participation sera intégrée à la quote-part de la Commune de Beaumont dans le financement de l'investissement lié à l'extension du groupe scolaire.

Article 4 : obligations du SIVU Beaupré

Le SIVU Beaupré s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le 31 décembre 2022.

S'ils n'ont pas été achevés dans ce délai, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à la Commune de Beaumont.

Article 5 : modifications de la convention

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial ayant une incidence sur la participation au titre de l'extension du groupe scolaire devront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Beaumont, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le SIVU Beaupré

La Présidente,

Marlène FAVRE

Pour la Commune

Le Maire,

Marc GENOUD